



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE



THE WORLD BANK
IBRD • IDA | WORLD BANK GROUP

Groupe de la Banque Mondiale

Ministère des Transports Routiers, Aériens et Ferroviaires (MTRAF)

Direction des Transports Routiers et Ferroviaires
(DTRF)

**Projet Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey
PCE-LON
(P168386)**

**PLAN D'ACTION DE PREVENTION ET DE REPONSE AUX VIOLENCES
BASEES SUR LE GENRE, EXPLOITATIONS ET ABUS SEXUELS,
HARCELEMENTS SEXUELS (VBG/EAS/HS) ET AUX VIOLENCES FAITES
CONTRE LES ENFANTS (VCE)**

Octobre 2022

Table des matières

Sigles et Abréviations	3
I- Contexte et justification.....	4
II- Objectif.....	5
III- Méthodologie.....	5
III-1 Clarification des concepts opératoires	6
III-2 Différentes formes de Violence	7
IV- Principe de responsabilisation, de confidentialité et mise en œuvre de l'approche centrée sur le/la survivant(e)	8
V- Activités de l'Équipe de Conformité VBG/EAS/HS et VCE.....	8
V-1 Tâches assignées à l'EC.....	9
V-2 Suivi et Evaluation.....	9
VI- Services de prise en charge et de gestion des EAS/HS et VCE.....	9
VI.1 Concernant la prise en charge médicale	10
VI.2 Concernant la prise en charge psycho-sociale	10
VI.3 Concernant la prise en charge psychologique et juridique.....	11
VI.4 Concernant la prise en charge sécuritaire et judiciaire	11
VII- Procédure de gestion des cas liés aux EAS/HS et VCE	11
VII.1 Dépôt de plaintes relatives à l'EAS/HS et VCE.....	11
VII.2 Traitement des plaintes relatives aux EAS/HS et aux VCE.....	12
VII.3 Mesures de soutien aux survivant (e) s/victimes	13
VII-4 Protocole de référencement des Cas VBG/EAS/HS et les VCE dans le cadre du PCE-LON	13
VIII- Présentation du plan d'action de prévention et de réponse aux VBG/EAS/HS et VCE du PCE-LON.....	14
IX. ANNEXES.....	20
Annexe n°1 : Services de prise en charge des VBG/EAS/HS et VCE cartographiés	21

Sigles et Abréviations

ARV : Anti **R**étro - **V**iraux

BM : **B**anque **M**ondiale

CES : **C**adre **E**nvironnemental et **S**ocial

CDQ : **C**omité de **D**éveloppement de **Q**artier

CHU : **C**entre **H**ospitalier **U**niversitaire

CMS : **C**entre **M**édico-**S**ocial

DGGPF : **D**irection **G**énérale du **G**enre et de **P**romotion de la **F**emme

EAS : **E**xploitation/ **A**bus **S**exuels

EC : **E**quipe de **C**onformité

GF2D : **G**roupe de **R**éflexion et d'Action **F**emme, **D**émocratie et **D**éveloppement

HS : **H**arcèlement **S**exuel

HST : **H**ygène et **S**écurité au **T**ravail

IST/VIH : **I**nfections **S**exuellement **T**ransmissibles/ **V**irus de l'**I**mmunodéficienc**e** **H**umaine

MASPPA : **M**inistère de l'Action **S**ociale, de la **P**romotion de la **F**emme et de l'**A**lphabétisation

MGP : **M**écanisme de **G**estion des **P**laintes

NES : **N**ormes **E**nvironnementales et **S**ociales

ONG : **O**rganisation **N**on **G**ouvernementale

OP : **P**olitiques **O**opérationnelles

PARSEP COVID-19 : **P**rojet d'Appui à la **R**iposte du **S**ystème **E**ducatif à la **P**andémie du **C**ovid-19 au **T**ogo

PCE-LON : **P**rojet **C**orridor **E**conomique **L**omé-**O**uagadougou-**N**iaméy

PGES : **P**lan de **G**estion **E**nvironnementale et **S**ociale

PGMO : **P**lan de **G**estion de la **M**ain d'œuvre

PO : **P**olitique **O**opérationnelle

UCP : **U**nité de **C**oordination du **P**rojet

UCP/CE-LON : **U**nité de **C**oordination du **P**rojet régional **C**orridor **E**conomique **L**omé-**O**uagadougou-**N**iaméy

USP : **U**nité de **S**oins **P**ériphériques

VBG : **V**iolence **B**asée sur le **G**enre

VCE : **V**iolence faites **C**ontre les **E**nfants

I- Contexte et justification

Dans l'idée de renforcer sa performance logistique et d'améliorer la compétitivité du corridor économique Lomé-Cinkassé, le Gouvernement de la République togolaise a adressé le 18 septembre 2018 une requête à la Banque mondiale pour participer à la préparation et à la mise en œuvre du Projet Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey (PCE-LON). L'objectif de développement dudit projet est d'améliorer la connectivité régionale et les infrastructures socio-économiques communautaires le long du corridor entre le Togo, le Burkina Faso et le Niger. Les résultats attendus sont entre autres (i) l'amélioration de la connectivité régionale à travers le renforcement des infrastructures, (ii) l'introduction des systèmes de transport intelligents sur le corridor Lomé-Ouagadougou-Niamey et le soutien à l'amélioration de la qualité des services de transport et de transit le long du corridor, (iii) l'amélioration des infrastructures socio-économiques communautaires le long du corridor à travers l'amélioration des infrastructures communautaires et des pistes d'accès pour soutenir le développement économique local et la résilience des populations autour du corridor.

Les Normes Environnementales et Sociales (NES) du Cadre Environnemental et Social (CES) fixent les conditions applicables aux emprunteurs et qui ont trait à la détermination et l'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux associés aux projets financés par la Banque mondiale. Bien que le projet LON s'inscrive dans les politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque, une attention particulière a été portée à ces normes du nouveau du CES de la Banque mondiale afin que le projet soit en parfaite adéquation avec les exigences de sauvegardes de la Banque mondiale. Ainsi, diverses normes sont en adéquation avec les recommandations concernant la gestion des questions d'Exploitations et Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel, notamment les NES n°1, n°2, n°4 et n°10¹.

De nos jours, il apparait clairement que les projets impliquant un grand afflux de travailleurs sont susceptibles d'accroître les violences basées sur le genre (VBG), les violences contre les enfants (VCE). Cette situation peut exacerber le risque de traite des femmes et des enfants, ou même accroître le risque d'union précoce forcée dans une communauté où le mariage à un homme salarié est considéré comme la meilleure stratégie de subsistance pour une adolescente². On peut également assister à un accroissement du risque de rapports sexuels, même s'ils ne sont pas monnayés, entre des ouvriers et des mineurs (dans la législation togolaise, est considéré comme mineur, tout individu dont l'âge est inférieur à 18 ans)³. Ces états de fait sont considérés comme des facteurs à risque pouvant entraîner une situation d'Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et/ou des Harcèlements sexuels (HS). L'ensemble de ces faits et risques est qualifié de violence basée sur le genre (VBG) et de violence faite contre les enfants (VCE).

Le Projet Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey (PCE-LON) n'entend donner aucune chance à la survenue de tels faits dans l'exécution de ces différentes composantes sur les lieux de travail. A cet effet, un code de conduite a été élaboré et intègre l'ensemble des principes d'actions et de normes qui seront de rigueur sur tous les chantiers ouverts dans le cadre du PCE-LON afin d'éviter de porter préjudice aux populations bénéficiaires et riveraines et à l'ensemble des parties prenantes du PCE-LON ainsi qu'à l'environnement. En renfort au code de bonne conduite, le présent plan d'action prend à partie la mise en œuvre effective des dispositions afin de prévenir et de répondre efficacement à toutes les formes d'Exploitations et Abus Sexuels et/ou des Harcèlements Sexuels dans l'exécution de toutes les activités incluses dans les composantes du PCE-LON.

¹ NES n°1: Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux; NES n°2: emploi et conditions de travail; NES n°4: Santé et sécurité des populations; NES n°10: Mobilisation des parties prenantes et information

² Il s'agit des cas pouvant conduire à des mariages forcés

³ Cft Article Premier du code de l'enfant et l'article 43 du Code des personnes et de la famille du Togo

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du PCE-LON enregistrera les plaintes et allégations, y compris celles liées aux EAS/HS dans les règles de l'art en respectant le choix des plaignants et la déontologie liée à la confidentialité, les traitera efficacement et ensuite les documentera de manière appropriée pendant la mise en œuvre du PCE-LON. A noter que ces différentes étapes feront l'objet de consultations régulières avec les femmes et les filles afin de garantir leur acceptabilité et leur accessibilité.

Le présent plan d'action décrit les risques d'EAS/HS liés au Projet, les mesures d'atténuation tout en situant les responsabilités, les échéances, les indicateurs et en propose un budget indicatif en se basant sur les consultations avec les parties prenantes concernées et impactées par le projet pour cerner les sources de problèmes et les urgences en termes d'accompagnement.

Etant à l'usage exclusif des acteurs dans le cadre de la mise en œuvre du projet, ce plan d'action est conçu pour contribuer à améliorer la sécurité de tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet.

II- Objectif

L'objectif assigné au Plan d'action est d'assurer la prévention et d'organiser la réponse contre toutes les formes d'exploitations et abus sexuels y compris les harcèlements sexuels dans le cadre de la mise en œuvre du PCE-LON, au travers d'un suivi permanent des actions de prévention et de gestion des risques liés à la survenue des VBG/EAS/HS et VCE.

III- Méthodologie

En vue d'atteindre l'objectif assigné au Plan d'action de prévention et de réponse aux Exploitations et Abus Sexuels/Harcèlement sexuel, l'approche méthodologique adoptée a consisté à :

- analyser, dans un premier temps, les différentes composantes et sous-composantes du projet afin d'en faire ressortir les risques liés à la survenue d'EAS/HS associés à leur mise en œuvre, puis d'en suggérer des mesures de prévention;
- définir, dans un second temps, les responsabilités sur les actions à la lumière des mesures préventives et celles de gestion permanente des questions EAS/HS et VCE entre l'équipe de conformité du Projet, les services de prise en charge et de gestion des questions EAS/HS et VCE ainsi que toutes les personnes possiblement impliquées dans l'exécution du projet.

Egalement, nous nous sommes adossés aux résultats de la campagne d'identification des services de référencement et de prise en charge des survivant(e)s/victimes réalisée sur le Projet d'Appui à la Riposte du Système Educatif à la Pandémie du Covid-19 au Togo⁴ (PARSEP Covid-19), pour disposer d'une liste indicative de « prestataires de service » ayant la lutte contre les VBG et VCE comme domaine d'intervention.

A noter qu'une mission de consultation des différentes parties prenantes s'est tenue du 28 Août au 03 Septembre 2022 sur l'étendue du territoire national avec pour objectif de recueillir des informations utiles, permettant de cerner les réalités et les urgences en termes d'accompagnement des survivant(e)s/victimes, en terme de disponibilité des structures de référencement., et en terme de survenance des VBG et VCE (Viol, violences

⁴ Cf. annexe n°1

sexuelles, agression physique, mariage forcé, privation des ressources, violence psychologique et affective) dans les milieux. Au travers des guides d'entretiens conçus, les données ont pu être collectées auprès d'acteurs ciblés.

III-1 Clarification des concepts opératoires

Afin de mieux suivre l'objectif assigné à ce document, il est important de saisir le sens que revêt les différents concepts opératoires utilisés, d'où la nécessité de disposer d'un cadrage conceptuel :

- **Plan d'action de prévention et de réponse aux VBG/EAS/HS et VCE** : il s'agit d'un document qui décrit comment le projet mettra en place les protocoles et mécanismes nécessaires pour faire face aux risques d'EAS/HS ; et les moyens de répondre à toute allégation qui pourrait être formulée en matière d'EAS/HS. Ce Plan d'action inclut donc un cadre de responsabilisation et d'intervention, qui décrit de manière détaillée comment les allégations d'EAS/HS seront traitées (procédures d'enquête) et les mesures disciplinaires en cas d'infraction au code de conduite par tout intervenant sur le projet.
- **Exploitation Sexuels**: c'est le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais, non exclusivement, en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les abus sexuels, 2017, p.6)
- **Abus sexuels**: Toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p. 5).
- **Harcèlement sexuel**: Toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle.
- **Approche centrée sur les survivants**: L'approche centrée sur les survivants vise à créer un environnement favorable dans lequel les intérêts des survivants sont respectés et privilégiés, et dans lequel les survivants sont traités avec dignité et respect. Cette approche favorise le rétablissement du survivant et sa capacité à identifier et exprimer ses besoins et ses souhaits sans crainte de représailles de la part de l'agresseur, des membres de sa famille ou d'autres personnes, ainsi qu'à renforcer sa capacité à prendre des décisions sur d'éventuelles interventions.
- **Maître d'œuvre**: Représentant de l'Emprunteur chargé de la supervision des travaux. Le maître d'œuvre est désigné par l'Emprunteur, qui énonce les tâches qu'il lui confie (souvent dans des termes de référence – TdR). Ces tâches peuvent comprendre la surveillance du site, du ou des entrepreneurs et du personnel afin de s'assurer que le marché ou contrat est exécuté selon les conditions convenues.
- **Mariage d'enfants**: Le mariage d'enfants désigne un mariage officiel ou toute union non officialisée entre un enfant de moins de 18 ans et un adulte ou un autre enfant (UNICEF).
- **Prestataire de services de prise en charge de la VBG** : Organisation (ONG) offrant des services dédiés aux survivants de VBG, comme des services de santé, un appui psychosocial, un refuge, une aide juridique, des services de sécurité/protection, etc.
- **Traite des personnes**: L'expression «traite des personnes» désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes par la menace de recours ou le recours à la force ou d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre et l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement

d'une personne ayant autorité sur une autre à des fins d'exploitation. Les femmes et les enfants sont particulièrement vulnérables au trafic humain (NES no 2, note de bas de page 15).

- **Violences Basées sur le Genre:** Expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (Directives du Comité permanent inter-organisations sur la VBG, 2015, p.5).
- **Violence contre les enfants (VCE):** Un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (c'est-à-dire de moins de 18 ans), y compris le fait qu'un enfant soit exposé à un tel préjudice envers une tierce personne⁵, qui entraîne un préjudice réel ou potentiel pour sa santé, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela comprend l'utilisation des enfants à des fins lucratives, de travail⁶, de gratification sexuelle ou de tout autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités comme l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou de tout autre moyen pour exploiter ou harceler les enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile.
- **La Déclaration sur l'Élimination de la violence à l'égard des Femmes⁷:** cette déclaration qui précède le programme et le plan d'action de Beijing est le premier instrument international définissant la violence à l'égard des femmes comme : « tous actes de violences dirigés contre le sexe féminin causant ou pouvant causer aux femmes, un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée »
- **Le consentement:** c'est un élément clé de la VBG, particulièrement pour ce qui concerne l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel. Il y a dès lors que le consentement n'est pas donné de manière libre et volontaire. Le consentement doit être éclairé, fondé sur une appréciation et une compréhension claires des faits, des implications et des conséquences futures d'une action. Afin de donner son consentement, la personne concernée doit être en possession de tous les faits pertinents au moment où le consentement est donné et être en mesure d'évaluer et de comprendre les conséquences d'une action.
- **Plaintes:** c'est une expression d'insatisfaction qui découle de l'impact avéré ou perçu des activités d'une entreprise (synonymes: Griefs, doléance)

III-2 Différentes formes de Violence

De façon générale, 04 formes de violences sont reconnues (même s'il y a une tendance actuelle à en établir 06 formes⁸). Ce bref aperçu permet de saisir la définition qui est donnée à ces types de violence dans le contexte exclusif de ce plan d'action.

⁵ L'exposition à la VBG est aussi considérée comme la VCE.

⁶ L'emploi des enfants doit être conforme à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum. Il doit également être en mesure de satisfaire aux normes de compétences en matière d'hygiène et de sécurité du travail du projet.

⁷ Résolution de l'Assemblée Générale 48/104 du 19 décembre 1993

⁸ Puisque c'est l'éclatement de ces 04 formes qui en donne 06 ; par exemple, la catégorie violences sociales qui n'est pas mentionné ici est très vaste et englobe même toutes les 04 formes mentionnées ici.

- **Les violences psychologiques et émotionnelles** : ce sont les violences basées sur des mots ou des actes qui peuvent porter atteinte à la stabilité psychologique d'un individu. Elles se manifestent généralement par des humiliations, des insultes, des jugements, des critiques, etc.
- **Les violences physiques** : ces formes de violence sont en général basées sur des actes, par exemple le viol et les attouchements même si elles peuvent être considérées comme des violences sexuelles sont aussi des violences physiques. Ces dernières incluent donc une large gamme de sévices qui peuvent aller d'une simple bousculade à l'homicide : pincements, gifles, coups de poing, coups de pied, tentatives de strangulation, morsures, brûlures, bras tordus, agression avec une arme blanche ou une arme à feu. Elles nécessitent parfois une prise en charge médicale
- **Les violences économiques** : En général, les violences économiques sont basées sur la domination liée à l'argent. Les manifestations en sont : la prostitution, la mendicité, le vol, la déperdition scolaire, etc. Les hommes sont considérés comme les principaux auteurs de cette forme de violence qui affecte plus les femmes et les enfants.
- **Les violences sexuelles** : elles se manifestent sous plusieurs formes englobant l'exploitation et les abus sexuels, le harcèlement sexuel, le viol, la pédophilie, l'inceste, l'attouchement, le détournement de mineurs, le harcèlement. Ces formes de violence aboutissent à des traumatismes psychologiques vécus comme un malaise social de survivante/victime avec sa stigmatisation.

IV- Principe de responsabilisation, de confidentialité et mise en œuvre de l'approche centrée sur le/la survivant(e)

Toutes les dénonciations de VBG/EAS/HS et VCE doivent être traitées en toute confidentialité afin de protéger les droits de toutes les personnes concernées. L'UCP, la/les entreprises sélectionnées et la/les missions de contrôle, les points focaux et les prestataires de services (ONG) doivent obligatoirement préserver la confidentialité des employés qui dénoncent des actes de violence ou des menaces de violence aussi bien que la confidentialité de tout présumé employé ayant commis des actes de violence ou proféré des menaces de violence (sauf si une violation de la confidentialité est nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre des dommages graves ou lorsque la loi l'exige).

Il est à noter que **l'approche centrée sur les survivants** est le principe sur lequel se fonde toute intervention de l'UCP dans le sens du traitement des plaintes. Cette approche permettra ainsi de créer un environnement favorable dans lequel les intérêts des survivants sont respectés et privilégiés, et dans lequel les survivants sont traités avec dignité et respect. Les besoins et souhaits de la victime/survivante sont primordiaux et orientent ainsi la trajectoire des décisions à prendre pour une éventuelle prise en charge. Tout est mis en œuvre de la réception jusqu'au traitement et suivi de la plainte pour faire prévaloir la volonté du survivant(e)/ victime.

V- Activités de l'Équipe de Conformité VBG/EAS/HS et VCE

L'unité de coordination du Projet (UCP) Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey (CE-LON) mettra en place une Équipe de conformité (EC) composée comme suit :

- i- Le Coordonnateur du PCE-LON ;
- ii- Le spécialiste en violences basées sur le genre du PCE-LON ;
- iii- La spécialiste en Développement social du PCE-LON ;
- iv- Le spécialiste en sauvegarde environnementale du PCE-LON
- v- Le spécialiste en suivi-évaluation du PCE-LON

- vi- Le point focal de la direction du genre et de la promotion de la femme du ministère de l'action sociale, de la promotion de la femme et de l'alphabétisation
- vii- Les gestionnaires chargés de la mise en œuvre du plan hygiène, santé et sécurité au travail et des questions de VBG et VCE, de/des l'entreprise(s) (sauvegarde environnementale et sociale) ;
- viii- Les experts en sauvegardes environnementale et sociale de la mission de contrôle des travaux ;
- ix- Une ONG locale ayant de l'expérience en matière de prévention et de prise en charge des cas de VBG et VCE (le « Prestataire de services »).

V-1 Tâches assignées à l'EC

Les tâches assignées à l'équipe de conformité VBG/VCE du PCE-LON sont entre autres de :

- ❖ Coordonner les procédures relatives aux allégations des EAS/HS et VCE;
- ❖ Faire le suivi des résolutions et sanctions concernant les plaintes reçues en matière de VBG/EAS/HS et VCE;
- ❖ S'assurer de la mise à jour des statistiques des plaintes relative aux VBG/EAS/HS et VCE de sorte à les faire ressortir régulièrement dans les rapports devant parvenir à l'UCP pour transmission à la Banque mondiale et pour archivage.

V-2 Suivi et Evaluation

L'Equipe de Conformité (EC) à travers le spécialiste en violences basées sur le genre du PCE-LON doit assurer le suivi des cas qui ont été signalés et conserver tous les cas signalés dans un endroit préservé et sécurisé. Le suivi doit permettre de recenser le nombre de cas signalés et la proportion de cas survenus et gérés par l'entremise du MGP du PCE-LON y compris par la/les ONG locales retenues, par les services compétents de sécurité et/ou de l'action sociale, de la santé, etc.

Ces statistiques, qui feront objet de traçabilité, doivent être relevées de façon efficace et efficiente pour être incluses dans les rapports contractuels du PCE-LON.

Le partage des informations concernant les VBG/EAS/HS et VCE doivent être anonymes de sorte **qu'aucune information personnelle tant de la victime que de l'auteur ne soit partagée**. Les informations et données numériques VBG/EAS/HS et VCE seront sécurisées par un mot de passe sur ordinateur avec accès restreint tandis que les documents supports physiques seront gardés dans un placard fermé à clef avec un accès limité également.

VI- Services de prise en charge et de gestion des EAS/HS et VCE

On note l'existence d'une pléthore d'acteurs qui interviennent dans le cadre de la gestion des VBG/EAS/HS et VCE au plan national. Ces services de prise en charge sont diversifiés et tiennent tous des rôles précis dans la prise en charge des cas VBG/EAS/HS et VCE. On y distingue aussi bien des acteurs publics (ministère de l'action sociale, de la promotion de la femme et de l'alphabétisation, ministère de la santé, de l'hygiène publique et de l'accès universel aux soins et du ministère de la sécurité et de la protection civile en l'occurrence), que ceux relevant du domaine para-public à l'instar des ONG. On peut mentionner :

- Les centres de santé habilités pour la prise en charge médicale ;
- Les centres d'écoute désignés pour la prise en charge psycho-sociale ;
- Les ONG pour la prise en charge psychologique, juridique et sociale ;

- La Police nationale et la Gendarmerie nationale compétentes pour la prise en charge sécuritaire et judiciaire.

Pour s'assurer que les survivant(e)s/victimes se sentent à l'aise pour partager leur expérience de VBG/EAS/HS et de VCE, elles peuvent dénoncer les cas de VBG et de VCE par divers moyens, : i) en ligne ; ii) par téléphone ; iii) en personne ; ou également iv) auprès de ou des ONG locales de défense des droits (prestataire de services); v) auprès du/des gestionnaire(s) ; vi) auprès des CDQ ; ou vii) auprès de la personne responsable à la direction préfectorale de l'action sociale, de la promotion de la femme et de l'alphabétisation ; viii) aux services de sécurité, à la justice, etc.

La préservation de l'identité étant un principe de rigueur dans la gestion des plaintes, seul la/les ONG locales retenues dans le cadre de la mise en œuvre des activités du PCE-LON auront accès aux informations concernant le/la survivant(e)/victime. L'Equipe de Conformité sera le principal Point focal en ce qui concerne les informations et le suivi de l'auteur des violences.

A ce jour, une cartographie nationale des différents services de prise en charge et de gestion des VBG/EAS/HS et VCE a été réalisée sur le PARSEP COVID-19⁹ désignant les structures par région habilitées dans la prise en charge des cas des EAS/HS et de VCE. Cette cartographie qui sera utilisée par le PCE-LON, sera actualisée à temps opportun tel que mentionner¹⁰ dans le présent plan d'action.

VI.1 Concernant la prise en charge médicale

La prise en charge médicale se fera par les Centres Hospitaliers Universitaires (CHU), les Centres Médico- social (CMS), les Unités de soins périphériques (USP) et autres structures sanitaires ciblées par le PCE-LON aussi bien lors de la mission de consolidation du présent plan que par la cartographie des acteurs de prise en charge des cas VBG/EAS/HS et VCE. Ces structures assureront des besoins en soins médicaux et des accompagnements psychologique et social pour les survivant(e)s/ victimes dans le cadre de l'exécution des activités du PCE-LON. L'UCP veillera à ce que ces structures de prise en charge médicale disposent de kits d'urgence pour la prise en charge des violences sexuelles (des ARV pour une prophylaxie post exposition au sexe, en vue de prévenir et traiter des infections sexuellement transmissibles, y compris le VIH dans les 72h qui suivent l'exposition aux IST-VIH, une contraception d'urgence en vue de prévenir une éventuelle grossesse, un protocole pour la prise en charge des blessures)

VI.2 Concernant la prise en charge psycho-sociale

Le ministère de l'action sociale, de la promotion de la femme et de l'alphabétisation (MASPFA) a fait construire des centres d'écoute, sur l'ensemble du territoire national, dédiés aux accompagnements et prises en charge sociaux des survivant(e)s/victimes de VBG/VCE. En collaboration avec le ministère¹¹, le PCE-LON s'appuiera sur ces centres d'écoute publics¹², existant dans les zones d'implémentation du projet, pour orienter les survivant(e)s/victimes de VBG/VCE qui auraient besoin d'une prise en charge sociale, et ce, dans le cadre de l'exécution de ces activités. Le maillage de ces centres d'écoute se présente comme suit :

Tableau n°1 : Présentation des centres d'écoute

N°	Centres	Institution d'appartenance
1	Centre d'écoute de Novissi (Lomé)	DGGPF

⁹ Cf. annexe n°1

¹⁰ Cf. Page 18

¹¹ Au regard du fait que le ministère de l'action sociale, de la promotion de la femme et de l'alphabétisation est partie prenante au projet LON.

¹² Notamment les numéros des centres mis en surbrillance dans le tableau conformément à l'expression géographique du PCE-LON

2	Centre d'écoute de Vo (Vogan)	GF2D
3	Centre d'écoute des Lacs (Aného)	GF2D
4	Centre d'écoute de Zio (Tsévié)	GF2D
5	Centre d'écoute de Kloto (Kpalimé)	GF2D
6	Centre d'écoute de l'Ogou (Atakpamé)	GF2D
7	Centre d'écoute de Kozah (Kara)	DGGPF
8	Centre d'écoute d'Assoli (Bafilo)	GF2D
9	Centre d'écoute de Kéran(Kantè)	DGGPF
10	Centre d'écoute de Tône (Dapaong)	DGGPF
11	Centre d'écoute de Cinkassé (Cinkassé)	DGGPF
12	Centre d'écoute de Kpendjal Ouest (Naki Est)	DGGPF
13	Centre d'écoute de Hédzranawé (Lomé)	GF2D

VI.3 Concernant la prise en charge psychologique et juridique

Le PCE-LON entend confier la prise en charge psychologique et juridique des survivant(e)s/victimes à des ONG spécialisées dans la défense des droits de la femme, dans la lutte contre les violences basées sur le genre/ EAS/HS. Ces ONG seront également chargées d'assurer l'animation des différentes séances de sensibilisation sur la prévention des VBG/EAS/HS. L'UCP devra nouer un partenariat avec ces dernières afin qu'elles puissent accompagner le projet dans la prévention et la prise en charge des survivantes des EAS/HS sur toute sa durée de vie. Conformément au Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO), document cadre du PCE-LON, Cinq (05) ONG devront être recrutées à raison d'une (01) par région. Ainsi, l'UCP va lancer un appel à manifestation d'intérêt pour recruter les structures qualifiées. Le recrutement se fera donc suivant la progression des activités région par région.

VI.4 Concernant la prise en charge sécuritaire et judiciaire

La prise en charge sécuritaire et judiciaire sera assurée par les commissariats de polices et les gendarmeries identifiés et compétentes dans les zones du projet. Ces entités vont assurer une assistance judiciaire des survivant(e)s/victimes et seront chargés de réceptionner des cas de plaintes (selon le désir des victimes). Aussi, les commissariats de police et les gendarmeries seront chargés d'assurer éventuellement la sécurité des survivant(e)s/victimes au besoin et si cela s'impose et la recherche systématique des présumés auteurs devra suivre afin de les soumettre aux procédures judiciaires.

VII- Procédure de gestion des cas liés aux EAS/HS et VCE

VII.1 Dépôt de plaintes relatives à l'EAS/HS et VCE

Les activités de prévention et d'intervention EAS/HS sont mises en place avec la vision que toutes les plaintes doivent être signalées et que tous les incidents signalés sont traités de manière confidentielle et centrée sur le survivant/victime dans le délai prévu. Ainsi, l'UCP convie, sans exception, l'ensemble du personnel, des

bénévoles, des consultants et des sous-traitants mobilisés dans le cadre de ses activités à relever et à signaler tout cas présumé ou avéré de VBG/EAS/HS et/ou de VCE. Les gestionnaires¹³ sont tenus de signaler les cas présumés ou avérés de VBG et/ou de VCE car, ils ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables du respect du code individuel de bonnes conduites.

Le PCE-LON procédera à la formation des employés/travailleurs des entreprises sélectionnées et des populations de la zone d'influence du projet sur la façon de signaler les cas de violation du code de bonne conduite en matière de VBG et de VCE par le biais du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet.

Le PCE-LON dispose d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) qui tient compte des questions de VBG/EAS/HS et VCE, ainsi que du traitement éthique et le règlement des plaintes proportionnellement aux risques et aux répercussions potentiels du projet. Une sensibilisation sera faite lors de la diffusion des instruments de sauvegardes dans les zones couvertes par le Projet de façon périodique. C'est bien au cours de ces sensibilisations que le processus d'accès au mécanisme de gestion des plaintes (MGP) mis en place pour enregistrer les plaintes relatives aux cas d'EAS/HS/VCE et VCE sera explicité.

Compte tenu de la sensibilité des VBG/EAS/HS et VCE, il est prévu qu'en plus des centres médicaux sociaux (CMS) et des comités locaux de gestion de plaintes, les incidents relatifs à l'EAS/HS et VCE soient signalés aussi au niveau de l'ONG responsable de la zone d'où la plainte provient. Les CMS signaleront des cas de VBG/EAS/HS et VCE également aux ONG par un système de rapportage pour les prises en charges complémentaires et des soutiens aux victimes de VBG/EAS/HS et VCE.

Les cas de VBG/EAS/HS et VCE peuvent être signalés dans l'anonymat ; dans ce cas des investigations peuvent permettre de confirmer les allégations et de faciliter la prise en charge des survivant(e)s/victimes d'une part et de faciliter la recherche du ou des présumés auteur(s) de ces infractions.

VII.2 Traitement des plaintes relatives aux EAS/HS et aux VCE

Le traitement des plaintes est une phase cruciale du plan d'action. Les plaintes qui seront déposées au niveau des comités locaux de gestion des plaintes devront immédiatement être référées soit à l'ONG, au CMS ou aux services de sécurité du lieu de provenance de la victime pour une prise en charge et signalé à l'équipe de conformité du Projet. Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du PCE-LON, reste l'outil principal de traitement des plaintes relatives aux VBG/EAS/HS et VCE. C'est au travers de ce MGP que toutes les plaintes y compris celles portant spécifiquement sur les VBG seront enregistrées. Ensuite, les plaintes relatives aux VBG/EAS/HS et aux VCE seront séparées pour suivre un processus de traitement spécial compte tenu de la sensibilité de la question. Un registre spécifique sera utilisé pour traiter les cas liés à l'EAS/HS et les informations seront gardées dans un endroit verrouillable avec un accès limité. Ce registre sera disponible au niveau des prestataires (ONG) recrutés. Toutes les plaintes concernant les VBG/EAS/HS et les VCE ayant un lien confirmé ou suspecté avec le projet doivent être documentées et archivées à travers le rapportage du MGP. Ainsi, les services de prise en charge devront documenter chaque cas traité et mettront une copie à la disposition de l'UCP pour les besoins des rapports à la Banque et d'archivage. Le Spécialiste en Violences basées sur le Genre de l'UCP fera le suivi de la prise en charge des victimes. L'équipe de conformité assurera le suivi global des cas de VBG/EAS/HS et VCE signalés.

Le Comité de gestion des plaintes saisi, transmettra les plaintes relatives aux VBG et/ou VCE à l'équipe de conformité (EC) pour leur résolution. Conformément au présent plan d'action, l'équipe de conformité mènera

¹³ Il s'agit des sauvegardes environnementale et sociale, du conducteur des travaux et du Directeur Technique du/des entreprises

des enquêtes (vérification) sur la plainte et, enfin, proposera au Comité du MGP une résolution de la plainte, ou se référera aux structures de prestation de services de prévention et de prise en charge des VBG et VCE, le cas échéant. La confidentialité de l'identité du survivant(e)s/victimes devrait également être préservée au moment de signaler tout incident à la police/gendarmerie/tribunal.

Une fois la plainte traitée et résolue, le prestataire de services (ONG) en informera le plaignant, à moins que la plainte n'a été faite de façon anonyme. Les plaintes adressées aux gestionnaires ou à l'ONG locale seront transmises au comité de gestion des plaintes aux fins de leur enregistrement, catégorisation et traitement.

S'il advenait que la plainte soit déposée directement auprès du Comité de gestion des plaintes par un/e survivant(e) ou au nom d'un/e survivante, le plaignant sera directement référé à l'ONG locale pour recevoir des services de soutien pendant que l'équipe de conformité (EC) mènera parallèlement une enquête/vérification sur la plainte.

Tous les services de prise en charge doivent protéger l'identité des personnes qui dénoncent des actes de violence ou des menaces de violence, l'identité des victimes de ces violences et celle de tout présumé auteur ayant commis des actes de violence ou proféré des menaces de violence (sauf si une violation de la confidentialité est nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre des dommages graves ou lorsque la loi l'exige). Seules des données non identifiables peuvent être partagées (type de violence, âge / sexe de la victime) ainsi que les services offerts durant la prise en charge.

VII.3 Mesures de soutien aux survivant (e) s/victimes

La justesse de la réponse à apporter aux préoccupations et plaintes des survivant(e)s/Victimes des VBG/VCE passe avant tout, et devra se faire dans le respect de leurs choix. L'intérêt d'une telle démarche réside dans le fait qu'elle permettra de réduire au maximum les risques de nouveaux traumatismes et de nouvelles violences à l'endroit des survivant(e)s/victimes.

Les mesures de soutien les plus appropriées qui devront être apportées sont :

- La prise en charge de tous les frais médicaux liés spécifiquement à l'incident par la personne auteure des VBG/EAS/HS et VCE ;
- L'accompagnement psychosocial gratuit assuré par le centre d'écoute de la zone du/ de la survivant/victime (e) et ou par l'ONG ou service en charge des VBG/EAS/HS et VCE ;
- L'accompagnement juridique assuré par l'ONG ou service en charge des VBG/EAS/HS et VCE et par le service de sécurité de la zone du/ de la survivant (e) pour les cas qui y seront référés sur consentement écrit et signé par les survivant(e)s/victimes.

VII-4 Protocole de référencement des Cas VBG/EAS/HS et les VCE dans le cadre du PCE-LON

La collecte des données auprès des différentes parties prenantes dans le cadre de la consolidation de ce présent plan a permis de se rendre à l'évidence de la disponibilité de différents canaux de réception et d'accompagnement des survivant(es)/victimes de VBG/EAS/HS et VCE. Cette pluralité des structures de référencement donne le choix à chaque survivant(es) de choisir ou non, de façon tout à fait autonome, la voie par laquelle elle/il aimerait signaler l'incident au service de prise en charge.

L'UCP, la mission de contrôle sélectionnée, le(s) entreprise (s) sélectionnée (s) et le (s) ingénieur (s) conseil (s) doivent établir une relation de travail avec les structures, afin que les cas de VBG et de VCE puissent être traités de façon appropriée et transmis en toute confidentialité et sécurité.

La saisine des services de prise en charge des survivant(e)s/victimes qui ont besoin d'aide sont les services psychosociaux et/ou de santé, les services de conseils/orientations juridiques, en plus des services de sécurité. Le PCE-LON, s'appuyant sur la cartographie des structures de prise en charge effectuée par le PARSEP-Covid (cft Annexe n°1), atteste de l'accessibilité, de la sûreté, de la fiabilité et du fonctionnement de ces structures. Toutefois, un suivi du fonctionnement de ces services sera effectué de façon périodique par le projet de sorte à garantir une mise à jour régulière des services disponibles dans les zones d'implémentation des différentes composantes du projet.

VIII- Présentation du plan d'action de prévention et de réponse aux VBG/EAS/HS et VCE du PCE- LON

Dans le cadre de son exécution, le PCE-LON couvrira l'ensemble du territoire national avec une plus grande présence dans les régions Centrale et de la Kara ¹⁴(la réhabilitation du tronçon Aouda-Kara, la réhabilitation des pistes d'accès aux agropoles, la construction des centres routiers et un centre d'information et d'écoute pour les femmes), dans la région des plateaux (la construction des centres routiers, du centre d'information et d'écoute pour les femmes) et dans la région des Savanes (la réhabilitation des pistes d'accès aux agropoles de l'OTI et un centre d'information et d'écoute pour les femmes). L'ensemble de ces activités sont englobées dans les composantes 1, 2 et 3 du projet (C1 : Amélioration des infrastructures et mise en place du système de transport intelligent sur le corridor Lomé-Ouagadougou-Niamey ; C2 : Amélioration de la qualité des services de transport et de transit le long du corridor ; C3 : Amélioration des infrastructures communautaires et des voies d'accès pour soutenir le développement économique local et la résilience des populations autour du corridor) et, à l'analyse, leurs exécutions entraîneront des risques majeurs liées aux travaux de réhabilitation et de construction et ceux liés aux interactions entre les travailleurs et les populations riveraines. Egalement, l'on pourra mentionner les risques liés à la compréhension et la mise en œuvre des dispositions relatives à la santé et la sécurité au travail ; les risques liés à la mauvaise compréhension et l'absence de mise en œuvre des dispositions relatives à la santé et la sécurité au travail ; des risques liés au travail et conditions de travail ; des cas probable de travail des enfants surtout chez les prestataires ou sous-traitants; des risques des accidents de trafic impliquant les équipes du Projet et les populations riveraines. Aussi, l'on pourra faire face à des cas potentiels de violences basées sur le genre (VBG), notamment l'exploitation et atteintes sexuelles, harcèlement et abus à caractère sexuel voire moral pour les populations riveraines. L'afflux de la main d'œuvre pourrait susciter des relations sociales étroites et intimes entre les travailleurs du Projet et des femmes et/ou des hommes des communautés locales et donc exacerber des risques de survenue des VBG/EAS/HS et aussi la transmission des IST/VIH et autres maladies contagieuses. C'est d'ailleurs la raison d'être de ce présent plan d'action qui présente les différentes actions qui seront entreprises pour répondre efficacement contre la survenue des cas de VBG/EAS/HS et VCE.

Tableau n°2 : Plan d'action de prévention et de réponse aux VBG/EAS/HS et VCE du PCE- LON

Activités	Responsables	Echéance	Indicateurs	Coût estimatif en FCFA
Activité 1 : Elaborer un code de bonne conduite pour le compte du projet, qui soit sensible aux questions de VBG/EAS/HS et VCE assorti de l'obligation de le signer par tout le personnel du projet et de tout intervenant traitants)	Unité de coordination du PCE-LON (Spécialiste en violences basées sur le Genre, Spécialiste en Développement social et Spécialiste en sauvegarde environnementale)	Avril 2022 (Déjà réalisé)	Code de bonne conduite validé par la BM et disponible	5.000 000
Activité 2 : Organiser X atelier de formation et de partage sur le contenu du Code de bonne conduite pour le personnel et avec les parties prenantes	Unité de coordination du PCE-LON (Spécialiste en violences basées sur le Genre, Spécialiste en Développement social et Spécialiste en sauvegarde environnementale)	Août 2022 (réalisé avec le personnel de l'UCP) En continu	Rapport de l'atelier et liste de présence	5.000.000
Activité 3 : Faire signer le code de bonne conduite par tout le personnel et l'ensemble des parties prenantes	Unité de coordination du PCE-LON/ Spécialiste en violences basées sur le Genre/ Spécialiste en Développement social/ Spécialiste en sauvegarde environnementale/ Gestionnaires Sauvegardes environnementale et sociale	Août 2022 (réalisé avec le personnel de l'UCP) En continu	Nombre de personnes ayant signé le code bonne conduite	0
Activité 4 : Préparer un draft du Plan d'action de prévention et de réponse contre les VBG/EAS/HS et VCE du PCE-LON	❖ Unité de coordination du PCE-LON/ Spécialiste en violences basées sur le Genre/ Spécialiste en Développement social/ Spécialiste en sauvegarde environnementale	Avril 2022 (réalisé)	Disponibilité du draft du Plan d'action	0
Activité 5 : Organiser une mission de consolidation du draft du plan d'action d'intervention et de réponse contre les VBG/EAS/HS et VCE dans les zones d'implémentation du	❖ Unité de coordination du PCE-LON/ Spécialiste en VBG		. Rapport de la mission	2 000 000

projet pour collecter les données auprès des différentes parties prenantes (Mairies, associations de femmes, ONG, Centre de Santé, directions régionales et préfectorales du ministère de l'action sociale, chefferies traditionnelles, etc.)		Août – Septembre 2022 (réalisé))	. Disponibilité des listes de présence signées	
Activité 6 : Organiser un atelier de validation technique du plan d'action d'intervention et de réponse contre les VBG/EAS/HS et VCE du PCE-LON (directions régionales et préfectorales du ministère de l'action sociale, chefferies traditionnelles, spécialiste en sauvegarde d'un projet financé par la BM.)	❖ Unité de coordination du PCE-LON/ Spécialiste en violences basées sur le Genre,	Octobre 2022 (Réalisé)	❖ plan d'action de prévention et de réponses VBG/VCE validé ❖ Rapport atelier	3 500 000
Activité 7 : Organiser un atelier de partage et de dissémination du plan d'action d'intervention et de réponse contre les VBG/EAS/HS et VCE du PCE-LON (Mairies, associations de femmes, ONG, Centre de Santé, directions régionales et préfectorales du ministère de l'action sociale, chefferies traditionnelles, etc.)	❖ Unité de coordination du PCE-LON	Novembre 2022	❖ plan d'action de prévention et de réponse VBG/VCE disséminé ❖ Rapport d'atelier ❖ Nombre de personnes ayant participé à l'atelier (ratio Homme/femmes)	4 000 000
Activité 8 : Procéder au recrutement de Cinq (05) ONG dont 01 par région, suivant la progression des activités dans les zones ciblées10	❖ Unité de coordination du PCE-LON ❖ Spécialiste en Violences basées sur le Genre;	Décembre – Janvier 2023	❖ publication de l'AMI ❖ Contrat signé par l'ONG	PM

	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Spécialiste en passation des marches; ❖ Spécialiste en Suivi-Evaluation 			
*Activité 9 : élaborer un protocole de référencement avec les structures(ONG) de prise en charge recrutées	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Unité de coordination du PCE-LON ❖ Spécialiste en Violences basées sur le Genre; 	Février - Mars 2023	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Protocole disponible et fonctionnel ❖ Rapport trimestriel d'activités 	1.000.000
Activité 10 : Tenir 10 sessions de sensibilisation des acteurs du projet et de toutes les parties prenantes associées à la mise en œuvre du projet sur le plan d'action d'intervention et de réponse contre les VBG/EAS/HS et VCE et sur le code de conduite du projet LON	<ul style="list-style-type: none"> ❖ ONG recruté dans la zone ❖ Unité de coordination du PCE-LON ❖ Consultantes VBG et SS de la Banque Mondiale pourront y être associées 	Mars -Juillet 2023 (selon la progression des activités exécutées sur le projet) En continu	<ul style="list-style-type: none"> ❖ PV des sessions ❖ Liste de présence ❖ % de participation des femmes 	30.000 000
Activité 11 : Organiser les consultations avec les femmes/filles concernant l'accessibilité et la fiabilité du MGP, du plan d'action et la pertinence des mesures d'atténuation.	<ul style="list-style-type: none"> ❖ ONG recruté dans la zone ❖ Unité de coordination du PCE-LON ❖ Consultantes VBG et SS de la Banque Mondiale pourront y être associées 	Mars 2023 En Continu	<ul style="list-style-type: none"> ❖ PV et rapports des sessions de consultation ❖ Liste de présence 	10.000.000
Activité 12 : Former et sensibiliser les acteurs communautaires clés (chefs coutumiers et notables, maires, préfets, etc.) sur le plan d'action VBG/EAS/HS et VCE	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Unité de coordination du PCE-LON ❖ Consultantes VBG et SS de la Banque Mondiale pourront y être associées 	Sur toute la durée de vie du PCE-LON	<ul style="list-style-type: none"> ❖ PV des séances de formations et sensibilisations ❖ Listes de 17resences signées ❖ Rapport d'activités 	36 000.000

<p>Activité 13 : Conception, Confection des supports/outils de communication (flyers, fiches techniques, messages audio et vidéo, dépliants etc...) et participation à des émissions radiophoniques dans les zones d'implémentation du projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Unité de coordination du PCE-LON (Spécialiste en violences basées sur le Genre, Spécialiste en Développement social et Spécialiste en sauvegarde environnementale, spécialiste en communication) 	<p>Février - Avril 2023</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Disponibilité des affiches et autres supports ❖ Outils de communication disponible ❖ Nombre d'émissions (bordereaux d'envoi) ❖ Rapports d'activité 	<p>15 000 000</p>
<p>Activité 14 : Mise à jour de la cartographie de toutes les structures de prise en charge des cas de VBG</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Unité de coordination du PCE-LON (Spécialiste en violences basées sur le Genre, Spécialiste en Développement social et Spécialiste en sauvegarde environnementale) ❖ Cabinet de consultance 	<p>Décembre 2023</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Cartographie mise à jour ❖ Rapports de mission 	<p>10.000.000</p>
<p>Activité 15 : Former les spécialistes en violences basées sur le Genre, en Développement Social, en sauvegarde environnementale, et en Suivi évaluation sur les orientations de la Banque en matière d'évaluation et atténuation les risques EAS/HS</p>	<p>Unité de Gestion du PCE-LON/SVBG/SDS/SSE/SE</p>	<p>En continu</p>	<p>Rapport de formation</p>	<p>15.000.000</p>
<p>Activité 16 : Mettre en place une ligne verte pour la gestion des plaintes sensibles liées aux VBG, EAS, HS</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Unité de Gestion du PCE-LON/Coordonnateur/SVBG/SDS/SSE 	<p>Février - Avril 2023</p>	<p>Ligne verte acquise et fonctionnelle</p>	<p>2.000.000</p>
<p>Activité 17 : Vulgariser la ligne verte pour la dénonciation des cas VBG/EAS/HS</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Unité de Gestion du PCE-LON/SVBG/SDS/SSE 	<p>Février - Juin 2023</p>	<p>Nombre de plaintes liées aux VBG/EAS/HS reçu via la ligne verte</p>	<p>1.000.000</p>

			Pourcentage des plaintes traitées ; Pourcentage des plaintes résolues ;	
Activité 18 : Former les gestionnaires de la ligne sur la gestion des plaintes EAS/HS	❖ Unité de Gestion du PCE-LON/SVBG/SDS/SSE	Février – Mars 2023	Nombre de gestionnaires formés Pourcentage des plaintes reçues via la ligne verte	2.000.000
Activité 19 : Organiser des missions de supervision et d'évaluation	❖ Unité de Gestion du PCE-LON/SVBG/SDS/SSE/SE	Chaque fin de mois à partir de la validation du plan d'action et suivant la progression de l'exécution des activités	❖ Rapports mensuels ❖ Nombre de missions de supervision effectués	15 000 000
Activité 20 : Suivi et évaluation de la mise en œuvre du plan d'action VBG/EAS/HS et VCE du PCE-LON	❖ Unité de Gestion du PCE-LON/SVBG/SDS/SSE/SE	Durant toute la durée de vie du PCE-LON (en continu)	❖ Rapports mensuels ❖ Rapports d'activités ❖ Nombre de mission de suivi et d'évaluation	30 000 000
TOTAL				186 500.000

IX. ANNEXES

Annexe n°1 : Services de prise en charge des VBG/EAS/HS et VCE cartographiés

N°	Structures/Service	Coordonnées Géographiques	Nom et prénom de la personne Responsable	Titre/Fonction	Adresses (contact et e-mail)
LOME GOLFE					
01	Centre Médico-Social (CMS) de Sangura	N : 6°16'47" E : 1°6'48"	AZIH Kommivi Madwuko	Ingénieur Biologiste	azih.jean@yahoo.fr 91680294/99773557
02	Centre Médico-Social (CMS) de Cacaveli	N : 6°12'22" E : 1°11'46"	N'KOUÉ Bagnikoh.	Surveillance Général du CMS	deli09nkoue@gmail.com 90761050
03	Centre Médico-Social (CMS) d'Agoè-Nyivé	N : 6°13'26" E : 1°12'36"	DJAGBA Marcel	Responsable de formation sanitaire	marceldjato@gmail.com 93415222
04	Commissariat de police d'Agoè-Nyivé	N : 6°13'49" E : 1°12'36"	ADOTEWI Essodina	Commissaire Central	eddotewi@yahoo.fr 70585027
05	Centre Médico-Social (CMS) de Togblekopé	N : 6°16'35" E : 1°12'36"	SABLI AbraviEmefa	Médecin chef	mesabli22@gmail.com 96407022/93075207
06	Centre Médico-Social (CMS) de BèKpota	N : 6°09'41" E : 1°16'00"	AMENOUNVE Kankoue A.	Surveillant Général	alainamenouve672@gmail.com 90106860
07	Affaire Sociale de Nukafu	N : 6°09'35" E : 1°14'14"	DJETABA S. Baritakpah	Responsable du service social	silviedjetaba@gmail.com 90271265
08	Commissariat de police de Djidjolé	N : 6°18'51" E : 1°19'36"	MIGNARBOUGA Tamana	Commissaire de Police	70 58 50 23
09	Centre Médico-Social (CMS) de Djidjolé	N : 6°18'61" E : 1°19'24"	KOUGOULOUA A.Eloïse	Surveillante Générale	90 03 83 38 / 22 51 43 86
10	Centre Médico-Social (CMS) d'Adidogome	N : 6°18'42" E : 1°16'83"	Dr EWETOLA Rissikatouépse TIDJANI	Médecininterniste	99 23 94 70
11	Groupe de Réflexion et d'Action Femme	N : 6°18'06"	AHIAVEDOME	Coordonnateur par intérim	90 25 93 88 / 99 98 44 10

	DémocratieDéveloppement (GF2D)	E : 1°23'73"	Kossi Pascal		91 62 24 65
12	Association Togolaise pour le Bien-être Familial (ATBEF)	N : 6°15'58" E : 1°22'27"	Dr M'BORTCHE BINGO K.	MédecinGynécologue, Division ATBEF	Chef 90 95 44 63 / 22 23 30 00
Région Maritime					
01	Commissariat de police d'Aného	N : 6°13'44" E : 1°36'10"	ANKRAH AdotéKossi	Commissaire Adjoint	ankgui@gmail.com 90076519
02	Commissariat de police de Vogán	N : 6°20'05" E : 1°31'45"	GNALO KémiTchaa	Commissaire de la Ville	gnالorich@gmail.com 90343178
03	Affaire Sociale de Yoto	N : 6°35'39" E : 1°30'19"	DJANTE A. Komi	Directeur préfectoral des affaires sociales	flaviendjantee9@gmail.com 93561913
04	Polyclinique de Tsévié	N : 6°25'13" E : 1°12'43"	AMOUSSOU Kangni	Surveillant Général	djimdo07@yahoo.fr 90396857/23300020
05	Commissariat de police de Tsévié	N : 6°25'22" E : 1°12'45"	FAYA Sissodema	Commissaire de police	keziahsisso@gmail.com 90295671 / 70585120
06	Commissariat de police de Kévé	N : 6°26'00" E : 0°55'35"	AMANA Tchaa	Commissaire Adjoint	tchaa06amana@gmail.com 90815249 / 92979767
07	Croix rouge Maritime	N : 6°43'25" E : 1°23'21"	Akrodu K. Jean	CoordinateurRégional	90 87 80 80 / 90 72 54 23 90 26 02 13
08	APEB-ONG (Aného)	N : 6°22'38" E : 1°57'04"	ANAYO Aku Precious	Chargée de Suivi-Evaluation	91 81 81 71 / 70 45 06 73
09	Direction Préfectorale de la Santé (Avé)	N : 6°45'43" E : 0°91'14"	AMOUZOU Essimé	AssistanteMédicale	90 38 05 08 / 70 18 79 34
Région des Plateaux					

01	Commissariat de police de Notsé	N : 6°56'39" E : 1°10'24"	M'DAKENA GbâwénaNoéline	Commissaire Adjoint	noelinadahen@gmail.com 93367272/92979745
02	Commissariat du 1er arrondissement d'Atakpamé	N : 7°30'25" E : 1°09'27"	AGBOH KoffiSitouboc-Hervé	Commissaire d'arrondissement	sitouagboh@gmail.com 92042229/70585221
03	Centre d'écoute et d'assistantjuridiqued'Atakpamé	N : 7°32'04" E : 1°07'28"	MIHLUEDO ElomAmevi	La Présidente	centrehuranma@gmail.com 9031926193347790
04	Commissariat de police de Kpalimé	N : 6°54'27" E : 0°37'54"	VIADONU KomlanDodji	Commissaire de la Ville	victorlopolyc@gmail.com 90066455/92979747
05	ONG ODJOUGBO	N : 7°51'61" E : 1°13'16"	TCHALLA Amévi	Assistante à la Coordinatrice	90 38 05 08 / 70 18 79 34
06	HÔPITAL d'ANIE	N : 7°75'90" E : 1°19'88"	SOLITOKÉ Massétom	InfirmierDiplôméd'Etat	90 71 69 93 / 24 40 80 89
07	Centre d'écoute de Kpalimé	N : 6°90'52" E : 0°63'30"	Mme ADJANGBA AfiEdjona	Para- Juriste	91 54 23 08 / 91 35 52 40
08	Hôpital de Kpalimé	N : 6°91'20" E : 0°62'81"	EGLOH AméganviSefako	MédecinGynécologueObstétricien	90 18 13 08 / 70 03 14 88
09	Centre HospitalierPréfectoral (CHP) de NOTSE	N : 6°95'06" E : 1°17'30"	Dr AGBESSIME Komi Djramedo	MédecinPédiatre, Directeur de l'Hôpital	90 18 13 09 / 24 42 00 10
10	Centre HospitalierPréfectoral (CHP) de NOTSE	N : 6°95'6" E : 1°17'30"	SOWOU Kuami Hove	PsychologueClinicien et de la Santé	90 38 96 21 / 98 12 54 16 24 42 00 10
Région Centrale					
01	Commissariat de police de Sotouboua	N : 8°33'37" E : 0°58'31"	DOH YawoviMawuli	Adjoint au Commissaire	91 39 08 32

02	Commissariat Central de Sokodé	N : 8°59'07" E : 1°08'17"	MAGNANGOU Dadja	Adjoint au Commissaire	93 12 71 29
03	ONG CAV	N : 8°58'40" E : 1°09'11"	GBELE-GUEWE DjiboOnsame	Coordonnateur	90 11 25 02 ongcav@gmail.com
04	Croix Rouge Togolaiserégion Centrale	N : 8°58'33" E : 1°08'11"	BATAKA G. Passame	Coordonnateur Régional	90 26 20 48 crtcoordrc@yahoo.fr
05	PAFED	N : 9°00'35" E : 1°08'10"	GNOFAM Mayi	Directeur Exécutif	90 09 94 81/99 20 12 24
06	Commissariat de police de Tchamba	N : 9°01'21" E : 1°24'54"	DERMANE Salifou A.	Adjoint au Commissaire	91 70 02 10
07	ATBEF Sokodé	N : 8°59'17" E : 1°08'13"	MEMEZOUGOU T. Moufa	Assistant Médicale	92 21 43 64 moufahaore@gmail.com
08	ONG Creuset-Togo	N : 8°33'19 " E : 0°59'17"	MOUKPE Essodèkè	Directeur Exécutif	90 23 59 84 Creusetogo@yahoo.fr
09	ONG ADESCO	N : 8°59'4" E : 1°8'8"	DATAGNI Nadzombé	Directeur Exécutif	adescoadesco@yahoo.fr
10	CHR -Sokodé	N : 8°59'4" E : 1°8'8"	Mme AYEVA Zoureha	SG-CHR-Sokodé	90 15 93 39 ayevazoureha@yahoo.fr
11	Plan International Togo	N : 8°58'31" E : 1°8'16"	GANDI Ziveha	Directrice par intérim	Ziveha.gandi@plan-international.org
12	CMS TCHEKELE (Tchamba)	N : 8°59'40" E : 1°25'3"	TOYO K. Elom	Responsable de la Formation sanitaire	93 50 49 97
Région de la Kara					
01	SOS Village d'Enfants Kara	N : 9°33'30" E : 1°12'44"	ADZODA Eli-Eli KplimAdzo	Psychologue	90 65 06 34 therezadzoda@gmail.com
02	ONG SAR-AFRIQUE	N : 9°33'50"	BIGAMBOU Komi	Directeur Exécutif	90 22 36 55

		E : 1°11'51"			sarafriquetogo@yahoo.fr
03	ASB Baga	N : 9°47'33" E : 1°06'04"	TCHAUM Ebolan	Responsable	90 91 65 37 tchalmg@yahoo.fr
04	Croix Rouge Togolaiserégion Kara	N : 9°33'46" E : 1°13'03"	SEYDOU Abdel-Akime	Coordinateur Régional	90 24 34 24 sabdelakime@gmail.com
05	ONG SAC-SANTE	N : 10°52'02" E : 0°12'48"	BALAGOU Nambima	Directeur Exécutif	90 11 43 31 ionasbalagou@gou@gmail.com
06	OREPSA	N : 10°52'52" E : 0°11'50"	BOMH Sougouli	Coordonnateur	90 16 82 36 orepsadap@yahoo.fr
07	CMS AED	N : 9°32'38" E : 1°12'53"	KLOUKPO Gloria	Assistante médicale	gloriakloukpo@gmail.com 91 45 05 34
08	ATBEF - Kara	N : 9°32'41" E : 1°12'53"	PADAYODI Abalo	Coordinateur régional	90 24 74 28
09	Service de Psychologie CHU-Kara	N : 9°32'41" E : 1°12'53"	AYELOU Bakowé	Psychologue clinicien	90 81 90 17 typeayelou@yahoo.fr
10	Centre d'Ecoute de Kara	N : 9°33'2" E : 1°12'6"	GNANTA Rawissala	Assistante sociale	92 67 56 86 Rawissala@1991gmail.com
11	Centre d'Ecoute de Kouka	N : 9°42'3" E : 0°36'27"	ADOM Koutchoukalo	Sociologue	91 91 11 60 Jakie.adom@gmail.com
12	Centre d'écoute de Bafilo	N : 9°36'62" E : 1°23'69"	KOZI Koumatou	Parajuriste	90 31 84 72
Région des Savanes					
01	Croix Rouge Togolaiserégion Savanes	N : 10°52'24" E : 00°12'04"	KARABOU Amélouzim	Coordinateur Régional	91 30 65 89 amelouzim@live.fr

02	ONG 3ASC	N : 10°52'29" E : 00°12'12"	YANGUENAM Mimboab	Coordinateur	90 04 69 45
03	SOS Village d'Enfants Région Savanes	N : 10°53'26" E : 00°11'12"	TCHATCHE Maldja	Psychologue	91 25 09 63 Maldja.tchatche@sos-togo.org
04	Commissariat de la Ville de Dapaong	N : 10°51'45" E : 00°12'14"	DEGBE Koffi M.	Adjoint au Commissaire	92 33 93 65 koffisantosdeg@gmail.com
05	ONG Code Utile Afrique	N : 10°40'09" E : 00°11'51"	KOLANI Beithien	Directeur Exécutif	90 28 31 99 code_utileaf@yahoo.fr
06	ONG CDD (Dapaong)	N : 10°52'31" E : 0°12'2"	KANFITINE Y. Paul	Coordinateur	BP : 298, Dapaong, Togo cdd298@gmail.com
07	Association JADIS	N : 10°53'24" E : 0°11'37"	OUDANOU Yentchable	Président	91 63 15 39 19jadis@gmail.com
08	CHR Dapaong	N : 10°51'53" E : 0°12'3"	SIMKPA E. Paul	Gynécologue	91 20 59 43 paolosimkpa@gmail.com
09	DRAS – Savanes Protection des Enfants	N : 10°52'24" E : 0°12'0"	KOUBAGLA Badjalla	Assistant Social	90 94 44 13
10	Centre d'écoute de Dapaong	N : 10°52'24" E : 0°12'2"	KOUMAÏ Edmond	Juriste	90 18 19 50
11	CHR-Cinkassé	N : 11°6'8" E : 0°1'6"	Dr LOOKY-DJOBO Hézouwè	Directeur de l'Hôpital	91 1 98 08

